

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 208-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.574

Déposée le: 10.09.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Ammann (Bern, LG) (porte-parole)
Funciello (Bern, PS)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 55/2019 du 23 janvier 2019
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: -



Nouvelles balles en caoutchouc et nouveau lanceur : rapport d'expertise, risques de blessure et évaluation sur le terrain

La Police cantonale bernoise utilise de nouvelles balles en caoutchouc.

D'après la description du fabricant B&T AG de Thoune, la nouvelle balle en caoutchouc « B&T SIR 40x46mm » (tirée avec le nouveau lanceur B&T GL06 Cal. 40mm) est censée être moins susceptible de provoquer des blessures que les petites munitions en caoutchouc traditionnelles selon un rapport d'expertise de l'Université de Berne. Ce rapport d'expertise universitaire porte sur des tests effectués par le « Centre de physique et de balistique forensique » de l'Institut de médecine légale (IML), qui faisait partie du groupe de travail « Arbeitsgruppe Werfersystem 40mm » (Agr WS 40 mm). Ces dernières années, ce groupe de travail était chargé d'effectuer des recherches sur un nouveau lanceur (à usages multiples). Il a formulé des recommandations en la matière à l'occasion de la Conférence des commandants des polices cantonales (CCPCS) [source : rapport annuel 2017 de l'IML, p. 25 (en allemand)].

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il disposé à publier le rapport d'expertise sur les nouvelles balles en caoutchouc et le nouveau lanceur ainsi que les recommandations du groupe de travail

- « Werfersystem 40mm » et les décisions de la CCPCS ? Dans l'affirmative, où et à quel moment ?
2. Quels aspects le Conseil-exécutif a-t-il abordés et qu'a-t-il décidé ? Quelles instances du canton de Berne et de la Police cantonale ont décidé de l'acquisition de ce matériel ?
 3. Combien ces acquisitions ont-elles coûté et quels sont les frais d'entretien annuels ?
 4. Quand a-t-on décidé de cette acquisition ?
 5. Sur la base de quels critères a-t-on accordé l'adjudication à l'entreprise B&T, qui est très controversée au niveau international pour ses ventes d'armes et a été condamnée pour certains griefs à ce titre ?
 6. Combien de lanceurs et de balles en caoutchouc de ce type la Police cantonale possède-t-elle ?
 7. Quelles autres données empiriques (p. ex. au sujet des blessures) sont disponibles (données provenant par exemple de la Police cantonale bâloise ou de la police française ou sud-africaine, qui utilisent des lanceurs similaires) ?
 8. Comment les interventions sont-elles observées et analysées ? Comment les possibilités d'amélioration sont-elles mises en pratique au fur et à mesure ?

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Le Conseil-exécutif transmettra cette question à la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), à laquelle est subordonnée la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS). Il est favorable à la publication du rapport d'expertise, dans la mesure où cela ne contrecarre pas les dispositions tactiques du corps de police.

Point 2

Les prescriptions du droit des marchés publics désignent de manière exhaustive les services compétents en vue de l'acquisition de biens. Comme il s'agit en premier lieu, dans le cas présent, de matériel spécial qu'on ne peut obtenir par l'entremise de l'un des services d'achat du canton de Berne, seule la Police cantonale bernoise (POCA) est autorisée à procéder à son acquisition.

Points 3 et 6

Selon les informations qu'elle a fournies, la POCA ne s'est procuré qu'un petit nombre de lanceurs pour mener un projet pilote. Dans ce cas, le volume d'acquisition est bien en-deçà des seuils prévus par le droit des marchés publics. En règle générale, pour des raisons tactiques, la POCA ne donne aucune indication sur le nombre d'armes et de moyens d'engagement dont elle dispose.

Point 4

La POCA suit l'évolution du marché et évalue de nouveaux produits qui lui semblent pertinents pour ses engagements sur le terrain. Le lanceur de 40 mm a fait l'objet d'une telle évaluation. Son utilisation dans le cadre d'un projet pilote a été décidée sur la base des expériences effec-

tuées en intervention lors des manifestations qui ont eu lieu dans le périmètre de la Reithalle après l'évacuation des bâtiments occupés à la Effingerstrasse, en ville de Berne, au printemps 2017.

Ce moyen d'engagement est notamment utilisé contre des manifestants violents, qui sont identifiés comme tels sur les lieux et commettent des infractions contre la vie et l'intégrité corporelle (jets de pierres et de bouteilles, utilisation de pointeurs laser).

Point 5

Après des comparaisons entre divers produits disponibles et les tests effectués à l'interne par la POCA, le marché a été attribué à l'entreprise B&T AG, sise à Thoune.

Le fait que d'autres corps de police forment leurs membres à l'utilisation du lanceur 40 mm a constitué un motif essentiel de cette adjudication. Des membres de la police cantonale de Bâle-Campagne et de la police des chemins de fer ont en effet déjà été formés à son utilisation auprès de l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch.

La POCA a effectué plusieurs visites dans les locaux de B&T AG à Thoune, à divers stades de la collaboration avec cette entreprise. A aucun moment, elle n'a constaté des manquements ou des attitudes non professionnelles.

Point 7

La POCA a procédé à un échange de vues avec d'autres corps de police suisses (police de Bâle-Campagne et police ferroviaire), qui l'a convaincue que le lanceur 40 mm de l'entreprise B&T AG constitue un moyen d'engagement efficace. En 2017, elle a mené un projet pilote avec ce lanceur, lequel s'est révélé approprié à des engagements policiers dans le cadre du service d'ordre : les tirs ont la précision requise, sans dispersion des projectiles.

Point 8

Le lanceur 40 mm est un moyen d'engagement et il est traité comme tel par la POCA. Chaque engagement fait l'objet d'un débriefing et les informations qui en découlent sont intégrées aux formations et perfectionnements ultérieurs. Si un moyen d'intervention cause des blessures, son utilisation fait en outre l'objet d'un examen de conformité aux prescriptions internes et supérieures. Si nécessaire, lesdites prescriptions sont adaptées en vue des engagements à venir.

Destinataire

- Grand Conseil